



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 27 mai 2024

1/6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 21/05/2024

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 15/04/2024

Délibérations :

- Adhésion à l'association du souvenir Français
- Modification des horaires de l'éclairage public
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Vente d'une parcelle communale à Habitat70 rue pasteur
- Validation du devis du bureau d'étude pour l'aménagement paysager du Bosquet
- Admission en créances éteintes
- DM 1 budget principal
- Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de la caserne de la gendarmerie
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Informations

- Grayloise le 15 juin 2024
- Demande de la société LOCASOFT
- Consultation pour le Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)
- Arrêté parc éolien « les petits bois »
- DEVISUBOX
- AG ADMR (lundi 17juin 2024 à 19h00)
- Domaine de la Pâturie à Champlitte (jeudi 30 mai 2024 de 18h à 20h)
- Subvention acceptée « Rue du désert »
- Mail M. SARTELET

Questions diverses

Présents : Julien MARTIN, Thierry AUBRY, Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSENET, Sophie BREVET, Régis VILLENEUVE, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Pascale MONNIER, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Yannick GUICHARDAN.

Absent(s) : Angéline LAURENÇOT (excusée), Laëtitia PUZEL-GOISSET (excusée), Antoine GENIN (excusé).

Pouvoir (s) : Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Julien MARTIN
Laëtitia PUZEL-GOISSET a donné pouvoir à Sophie BREVET
Antoine GENIN a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	3

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 15/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal, l'ajout de la délibération suivante :
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de la délibération ci-dessus.

Questions diverses

1. Adhésion à l'Association du Souvenir Français

Le Maire rappelle la délibération 2024-29 concernant les subventions aux associations. Il propose d'adhérer et de verser une subvention de fonctionnement de 20 € à l'association du Souvenir Français de Dampierre-Sur-Salon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. le Maire d'adhérer à l'association.
- Autorise le versement de 20 € à l'association du Souvenir Français de Dampierre-Sur-Salon.

2. Modification des horaires de l'éclairage public

Le Maire rappelle l'installation de 16 horloges astronomiques de type Cometa sur la commune par le SIED70.

Celles-ci permettent à l'éclairage public par le biais des satellites de s'allumer et s'éteindre en fonction de la luminosité.

Du 01 mai au 30 septembre, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00 mais restera allumé le vendredi et samedi soir.

Du 01 octobre au 30 avril, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00.

En période de fêtes ou de manifestations, l'éclairage public pourra être maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et charge le Maire de la mettre en application à compter du 28 mai 2024.

3- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil**

municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutient cette action ;
- Désigne Pascale Monnier, Jennifer VASSENET comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

4- Vente d'une parcelle communale à HABITAT 70 Rue Pasteur

Le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle cadastrée AC 245 d'une contenance de 1a 65ca, située Rue Pasteur, à HABITAT 70.

Le montant de la vente est fixé à 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AC 245 à Habitat 70 pour la somme de 1 €.
- Autorise le Maire ou son référent à signer l'acte de vente et tous documents afférents.
- Dit que les frais seront à la charge de l'acheteur.

5- Approbation du devis du bureau d'études pour l'aménagement paysager du Bosquet

L'étude urbaine pour la revitalisation du centre-bourg de Dampierre-sur-Salon a été menée par le cabinet Urbicand en 2022-2023. Le plan guide émanant de cette étude révèle les leviers de la revitalisation et donne les priorités dans les projets d'aménagement. La requalification du parc du Bosquet est la fiche action numéro 1 du plan guide. Ce projet affiche donc un fort niveau de priorité.

La consultation pour cette étude a donné 2 réponses intéressantes. Une audition a eu lieu avec les deux prestataires.

Le cabinet d'études ABCD a été retenu, la méthodologie de travail et le coût de la prestation étant en cohésion avec les attentes des élus.

Le Maire propose que le devis d'un montant HT de 40 050,00 euros soit validé.

De plus, le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Etude	40 050,00	Région C2R 50 %	20 025,00
		Etat DETR 30 %	12 015,00
		Autofinancement 20 %	8 010,00
TOTAL :	40 050,00	TOTAL :	40 050,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis ABCD d'un montant de 40 050,00 euros HT, pour la prestation d'ingénierie.
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se référant à cette décision.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

6- Admission en créances éteintes

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Comptable Public de Gray d'une demande d'effacement de dettes, créances éteintes, pour un contribuable à hauteur de 648.42 €.

Suite à la décision du 27/03/2024 de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône décidant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, la Commune se retrouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement de la créance citée ci-dessus d'un montant de 648.42 €
- De mandater cette somme à l'article 6542 du budget principal

7- Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

- FD 65748 – Subvention de fonctionnement : - 650 €
- FD 6542 – Créances éteintes : + 650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal.

8- Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de la caserne de gendarmerie

Suite à l'analyse faite avec le Maître d'œuvre, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom des entreprises retenues	Offre acceptée H.T
1	VRD-Aménagements extérieurs	SARL LAURENT GUIBAUDET TP	171 944.05 €
2	Gros-œuvre / prémurs	BARANZELLI SARL	198 991.61 €
3	Charpente métallique / couverture / bardage / habillages extérieurs	BRISARD DAMPIERRE SAS	207 799.81 €
4	Menuiseries extérieures-serrureries	SAS DRUET	115 849.00 €
5	Menuiseries intérieures-agencement	SARL MORISSEAU	52 743.50 €
6	Plâtrerie-doublages-peintures	BONFILS GRAY SAS	158 064.96 €
7	Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	SAS PALISSOT	141 349.31 €
8	Electricité	SAS PALISSOT	152 432.44 €
9	Revêtements de sol et mural	CARRELAGES FILIPUZZI	43 790.30 €
10	Portes sectionnelles	SARL MORISSEAU	24 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés comme ci-dessus, pour un montant total de 1 267 664.98 H.T. et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

9- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent technique, responsable des services.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : agent technique, responsable des services, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : agent technique, responsable des services.
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur un poste similaire, bac + 2 dans le domaine de la maintenance ou des espaces verts.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 562 / indice majoré maximum 481.
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance : 20h20

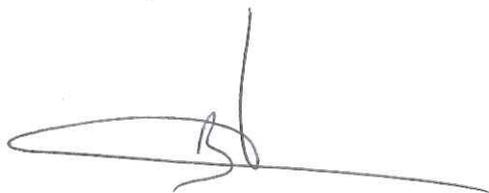
Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-36	Adhésion à l'association du Souvenir Français
2024-37	Modification des horaires de l'éclairage public
2024-38	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal
2024-39	Vente d'une parcelle communale à HABITAT 70 Rue Pasteur
2024-40	Approbation du devis du bureau d'études pour l'aménagement paysager du Bosquet
2024-41	Admission en créances éteintes
2024-42	Décision modificative n°1 du budget principal
2024-43	Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de la caserne de gendarmerie
2024-44	Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Membres Présents ayant pris part au vote : 12

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

